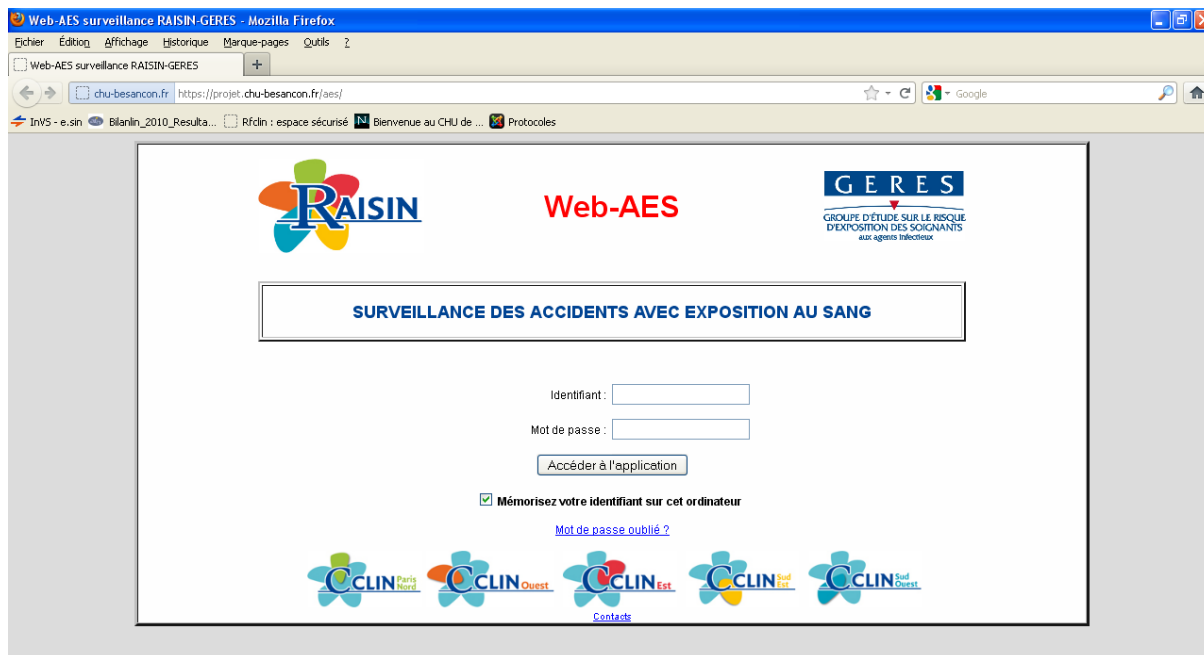


Les modalités de saisie des AES, dans le cadre de la surveillance AES Raisin-Geres, seront modifiées à partir du 1er janvier 2012*.

En effet, à compter du 1er janvier 2012, les données devront être saisies en ligne sur l'application Web-AES



Les modalités de participation à cette surveillance restent inchangées :

- inscription préalable obligatoire auprès de votre CCLin en renvoyant l'accord de participation dûment complété. L'accord de participation pour AES 2012 sera prochainement disponible sur le site Internet de chacun des CCLin.

Seules, les modalités de saisie seront modifiées, et, en pratique, voici quelques indications :

- Dès que votre inscription sera enregistrée par le CCLin Est, qui coordonne cette surveillance, vous recevrez un message électronique comportant vos identifiants permettant de vous connecter à l'application et de saisir les données recueillies :
 - les données administratives de la fiche Etablissement 2012
 - les données propres de l'AES à partir de la fiche AES 2012.

* Les établissements utilisant des logiciels de médecine du travail (par exemple GAT/AES intégré dans le logiciel Chimed) pourront continuer à utiliser cet outil sans nécessiter une double saisie. En revanche, ils devront s'assurer que toutes les modifications introduites dans le thésaurus Raisin 2012 ont été prises en compte dans leur support de saisie. Cette précaution est indispensable pour que leurs données soient agrégées dans la base nationale de données, en fin de surveillance.